

Créer une entreprise après une liquidation judiciaire

Description

Créer une entreprise après une liquidation judiciaire est possible, mais présente des **risques**. Si le gérant ne fait pas l'objet d'une **interdiction** de gérer, il lui est possible de :

- [Créer une entreprise](#) exerçant dans le **même secteur** d'activité ;
- Créer une entreprise dans un **autre secteur** d'activité ;
- Développer une activité sous le [statut auto-entrepreneur](#), [devenir coach sportif](#) ou encore [créer une pizzeria](#) par exemple;
- Lancer une activité en tant qu'**indépendant** (personne physique).

[Créez votre entreprise en ligne](#)

Peut-on créer une entreprise après une liquidation judiciaire ?

[Créer son entreprise](#) après une liquidation judiciaire peut se faire, mais sous certaines conditions. Cette possibilité s'ouvre uniquement aux gérants qui ne font pas l'objet d'une interdiction de gérer par le Tribunal de Commerce.

Liquidation judiciaire : définition

La **liquidation judiciaire** relève de la décision du Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance. Elle est applicable quand une personne morale, une entreprise commerciale, un commerçant ou un artisan est **en état de cessation de paiement** après un [dépôt de bilan](#). L'opération consiste à régler le passif de l'entreprise en vendant ses actifs. **La liquidation judiciaire entraîne la dissolution de la société ou la [radiation de l'entreprise](#).**

À noter : qu'une liquidation judiciaire simplifiée peut être prononcée pour les petites entreprises. Cette procédure permet de limiter les actions judiciaires contre le chef d'entreprise. Sa durée maximale est de deux ans.

Créer une entreprise après liquidation judiciaire : conditions

Un dirigeant peut **recréer une entreprise après une liquidation judiciaire** s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de gérer. La procédure peut cependant être difficile, surtout si le Tribunal de Commerce a prononcé des sanctions à son encontre. Il est important de préciser qu'il est possible d'intenter une action judiciaire contre le dirigeant trois ans après la liquidation.

Créer une nouvelle entreprise en cas de sanction financière

En cas de faute de gestion, le Tribunal de Commerce peut prononcer des **sanctions financières** à l'encontre du dirigeant de l'entreprise. Dans ce cas, il sera dans l'**obligation d'utiliser son patrimoine personnel** pour combler le passif de la société liquidée. Bien qu'il soit toujours possible de créer une nouvelle entreprise, la sanction financière peut rendre le lancement du projet difficile.

Créer une nouvelle entreprise en cas de sanction civile

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, le Tribunal de Commerce peut prononcer des **sanctions civiles** contre le dirigeant de l'entreprise. Elles peuvent entraîner sa **faillite personnelle**. Si le Tribunal de Commerce reconnaît une faute de [gestion de l'entreprise](#), une **interdiction de gérer** peut être prononcée. Dans ce cas, le dirigeant de l'entreprise liquidée ne peut pas créer une nouvelle entreprise et en assurer sa gestion **pendant 15 ans**.

Attention ! La création d'une nouvelle entreprise avant que la liquidation judiciaire soit clause présente des risques. Si un détournement d'actif ou de clientèle est constaté, les sanctions sont lourdes. En cas de délit de banqueroute, le Tribunal de Commerce peut décider de sanctionner le dirigeant de l'entreprise à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Conséquences sur la création d'entreprise après une liquidation judiciaire

Les **conséquences de la création d'entreprise après une liquidation judiciaire** sont surtout d'ordre financier. La recherche de financement est parfois difficile, ce qui peut rendre le lancement de l'activité difficile. En cas de sanction financière, le

dirigeant de l'entreprise liquidée peut avoir des difficultés à financer son projet. L'entrepreneur doit également reprendre à zéro pour lancer son activité.

Emprunter après une liquidation judiciaire : une étape difficile

Convaincre les banques à accorder un prêt peut être difficile pour le dirigeant d'une entreprise liquidée souhaitant recréer une entreprise. À vrai dire, les organismes financiers prennent souvent en compte les antécédents des chefs d'entreprise afin de **mesurer les risques**. Pour ce faire, ils consultent généralement le **fichier Banque de France** concernant ce point. Il comporte « **l'indicateur dirigeant** » recensant les anciens chefs d'entreprise ou les entrepreneurs en cours d'exercice. L'indicateur se présente comme suit :

- Indicateur neutre **000** : pas de remarque particulière sur le dirigeant ;
- Indicateur significatif **050** : demande une attention particulière concernant l'antécédent du dirigeant. Les situations prises en compte concernent un **plan de redressement en cours ou une procédure de sauvegarde**.
- Indicateur significatif **060** : demande une attention particulière concernant l'antécédent du dirigeant. Il peut concerner une **faillite personnelle**, une **liquidation judiciaire**, une [entreprise en redressement judiciaire](#), une **interdiction de gérer ou de contrôler une entreprise...**

À noter : que si l'indicateur indique **050** ou **060**, il sera difficile d'ouvrir un compte professionnel. Les chances du dirigeant d'obtenir un prêt pour financer son projet de création d'entreprise sont généralement nulles. Toutefois, il est possible de demander un **droit au compte** auprès de la Banque de France. De cette manière, cette dernière pourra désigner un organisme financier qui sera dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel pour l'exercice d'une activité.

Recréer une entreprise après une liquidation judiciaire : les difficultés

Le dirigeant d'une entreprise liquidée peut faire face à d'autres difficultés lors de la création de sa nouvelle société. En plus des éventuels soucis de financement, il peut être difficile de trouver des partenaires d'affaires. L'entrepreneur doit également reprendre à zéro et rechercher de nouveaux clients.

Comment créer une entreprise après une liquidation judiciaire ?

Pour créer une entreprise après une liquidation judiciaire, il est important de bien **évaluer la situation** afin de déterminer la meilleure solution à entreprendre. Il faut ensuite trouver le **financement nécessaire** et effectuer la **procédure de création** de l'entreprise.

Créer une entreprise après une liquidation judiciaire : les solutions

À vrai dire, de nombreuses solutions s'offrent à l'entrepreneur qui souhaite créer une entreprise après une liquidation judiciaire. Afin d'éviter au maximum les risques liés à la **reprise d'une activité après une liquidation judiciaire**, il est conseillé de :

- Lancer une activité sous la **forme indépendante** ou **devenir travailleur indépendant** ;
- Lancer une activité en **micro-entreprise** ou [devenir auto-entrepreneur](#).

Exercer une activité sous l'un de ces **statuts juridiques** est plus facile. De plus, le **coût de création est moins important**, ce qui permet de commencer rapidement l'activité. Ces régimes permettent également de bénéficier d'une **fiscalité plus avantageuse**.

Créer une entreprise après une liquidation judiciaire : la procédure

La **procédure de création d'entreprise après une liquidation judiciaire** dépend du **forme juridique** choisi pour lancer l'activité. Les démarches et les formalités à faire sont les mêmes que pour la constitution de sa première société, entreprise indépendante ou micro-entreprise.

Pour une entreprise (personne morale), les [formalités de création d'entreprise](#) comprennent **plusieurs étapes** allant de la rédaction des statuts à l'immatriculation de la société au [Registre du commerce et des sociétés](#). Pour une auto-entreprise, les démarches concernent surtout la **déclaration de l'activité**. Il faut également obtenir les **autorisations** nécessaires pour les activités réglementées.

Zoom : Vous souhaitez créer votre entreprise après une liquidation judiciaire? Vous pouvez confier les formalités de [création de cette nouvelle entreprise](#) à LegalPlace,

qui se charge du traitement de votre dossier, de la rédaction des statuts jusqu'à l'immatriculation de votre nouvelle société. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne, accompagné des pièces demandées, notre équipe se chargera du reste dans les plus brefs délais.

Convaincre les organismes financiers du bien-fondé de son projet de création d'entreprise après une liquidation judiciaire

Suite à la liquidation judiciaire de son entreprise, les chances d'obtenir un financement ou un prêt en vue de la création d'une nouvelle entreprise sont minces. Afin de convaincre les organismes financiers du bien-fondé de son projet, il est important de **prouver la rentabilité** de l'activité. Pour ce faire, l'entrepreneur doit **monter un dossier** lui permettant de présenter les différents aspects de son projet. Il est, notamment, important de présenter un business **plan détaillé**. Il peut aussi être nécessaire de **proposer des garanties**. Le **nantissement des parts sociales** de l'entreprise peut être une solution à envisager.